



Décision n°2022-861

Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

Objet : Commune de Rezé – Rue des Carterons et 29 rue du Chatelier – Acquisition des parcelles cadastrées section BE numéros 886, 893, 897, 898 et 899 propriété de [REDACTED]

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022, portant délégation aux élus pour la période estivale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole et notamment son emplacement réservé numéro 4/125 pour création d'une liaison douce,

Considérant que les vendeurs ont signé le 28 juillet 2018 une promesse de cession au profit de Nantes Métropole par laquelle, ils s'engagent à céder les parcelles cadastrées section BE numéro 886 (88 m<sup>2</sup>) et 893 (76 m<sup>2</sup>) pour un montant total de 1 640 euros se décomposant comme suit : 6 euros par m<sup>2</sup> correspondant à la valeur vénale du terrain auquel s'ajoutent 4 euros par m<sup>2</sup> d'indemnité de dépréciation,

Considérant que le vendeurs ont également signé le 28 juillet 2018 une promesse de cession au profit de Nantes Métropole par laquelle, ils s'engagent à céder les parcelles cadastrées section BE 897 (6 m<sup>2</sup>), BE 898 (7 m<sup>2</sup>) et BE 899 (8 m<sup>2</sup>), et pour un montant de 15 euros par m<sup>2</sup> soit 315 € auxquels s'ajoute une indemnité d'un montant de 2 640 € correspondant aux frais de démolition du mur de clôture,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220721-2022\_861DEC-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

1

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé 4-125 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et de la mise à l'alignement de la rue des Carterons,

### Décide

Article 1. Commune de Rezé – Rue des Carterons et 29 rue du Chatelier – Acquisition des parcelles cadastrées :

- section BE numéros 886 et 893 nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé 4-125 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain – Surface : 164 m<sup>2</sup> – Prix d'acquisition : 1 640 €, dont 656 euros d'indemnité de dépréciation,

- section BE numéros 897, 898 et 899, nécessaires dans le cadre de la mise à l'alignement de la rue des Carterons – Surface 21 m<sup>2</sup> – Prix d'acquisition : 315 €, auxquels viendront s'ajouter une indemnité d'un montant de 2 640 € correspondant aux frais de démolition du mur de clôture, ainsi que les frais notariés,

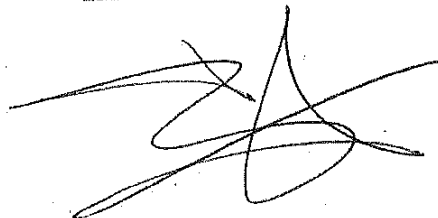
Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21 JUL. 2022

Pour la Présidente  
La Membre du Bureau

Laure BESLIER



mis en ligne le :

22 JUL. 2022